



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20200226-CONS-AG-20-001
-DE
Date de télétransmission : 05/03/2020
Date de réception préfecture : 05/03/2020

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA**

Conseil du 26 février 2020

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attribution par la CAO du marché de fourniture, livraison et pose de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'an Deux Mille vingt, le 26 février à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 21 février 2020.

ETAIENT PRESENTS :

Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Marie-Dominique CARRIER, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE Joseph MASSONI, Catherine MEZZANA, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGIO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, François TATTI.

QUORUM : 21 (2^{ème} convocation, pas de quorum nécessaire)

ONT DONNE POUVOIR :

M.SIMONPIETRI à M. POZZO DU BORGIO

ABSENTS :

Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, M Valérie BIANCHI, Angèle BRUNINI, Marie-Paule HOUEMER, Thérèse LORENZI, Pierre-Noel LUIGGI, Julien MORGANTI, Lucien NATALI, Etienne PERFETTI, Jean-Michel SAVELLI, Gilles SIMEONI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Marie-Dominique Giamarchi est élue secrétaire de séance.

OBJET : Attribution par la CAO du marché de fourniture, livraison et pose de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la nécessité d'équiper en conteneurs à déchets des secteurs présentant des contraintes en termes d'accessibilité aux sites, par manque d'offres de tri sélectif de proximité pour les usagers, de gestion de la production saisonnière en milieu touristique, d'intégration paysagère des dispositifs de collecte et de maîtrise des coûts de collecte ;

Considérant la consultation lancée le 26 novembre 2019 ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 31 janvier 2020 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité)**

La procédure d'appel d'offres ouvert lancé pour l'attribution du marché 190018COL « Fourniture, livraison et pose de conteneurs semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération de Bastia » ;

PREND ACTE

De la décision de la CAO d'attribuer le marché à la société ASTECH – sise à 68 390 Saushein (SIRET 388 581 431 00037) – sans minimum et sans maximum, pour une période initiale de 4 ans, sur la base d'un montant au Détail Quantitatif Estimatif de 191 174 € HT ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant et tous documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 05 MARS 2020
et publication ou notification
du 05 MARS 2020
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MONTEBAOUI



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification